

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole
Date de début d'affichage : 30/12/2022
Date de fin d'affichage : 17/02/2023
Publié le : 27/12/2022

URB.22.08.A7

OBJET : Commune de Mamirolle – Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mamirolle en date du 15 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-34 ;
Vu l'avis de la MRAe de Bourgogne Franche – Comté en date du 20 septembre 2022 sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Mamirolle ;
Vu le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'Etat, Grand Besançon Métropole, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu la décision N° E22000069 / 25 en date du 05 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est engagé une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mamirolle. Cette révision aura pour objet de :

- o Procéder à une extension limitée du sous-secteur Ag en réduisant le sous-secteur Ng.
Cette extension limitée du sous-secteur Ag doit permettre le développement limité de l'exploitation agricole et la mise aux normes des bâtiments existants.

La constitution du dossier a fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier est soumis à évaluation environnementale systématique et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ces éléments font partie du dossier d'enquête publique.

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mamirolle pour une durée de 32 jours consécutifs.

du mardi 17 janvier au vendredi 17 février 2023 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de révision allégée n°3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été



jointes au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Francis ROHT en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de la commune de Mamirolle – aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10 h 00 à 12 h 00
 - Mercredi : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
 - Samedi (des semaines impaires) : de 09 h 00 à 12 h 00

- ➔ Au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - du lundi au vendredi : 8h30 – 12h ; 13h30 – 17h30.

Le dossier de révision sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi (2 rue Mégevand – 25000 Besançon) – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Mamirolle, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune de Mamirolle – Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique – Révision allégée n°3 du PLU de Mamirolle
2 Rue de l'École - 25620 Mamirolle**

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 17 janvier de 10h à 12h (mairie de Mamirolle) ;
- le mercredi 25 janvier de 15h à 17h (salle 316 - enquête publique – mairie de Besançon) ;
- le samedi 4 février de 9h à 12h (mairie de Mamirolle) ;
- le vendredi 17 février de 10h à 12h (mairie de Mamirolle).

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4373>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-4373@registre-dematerialise.fr



Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Mamirolle et à Grand Besançon Métropole, et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Mamirolle, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet du Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à : Mission PLUi du Grand Besançon Métropole, au 03 81 87 85 64 ou par mail plui@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Mamirolle et aux sièges du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 30 décembre au 17 février 2023 inclus.

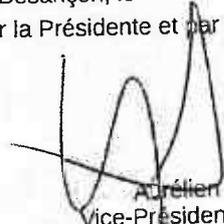
Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.

23 DEC. 2022

Besançon, le
Pour la Présidente et par délégation,



Arélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID : 025-242500361-20221223-UR2208A7_1-AR